

Réunion du Conseil de
l'Eurométropole de Strasbourg
du vendredi 27 novembre 2015 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 novembre 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prend acte

2 Décision modificative n°2 de l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à :

A) arrêter, par chapitre, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015 de l'Eurométropole de Strasbourg aux sommes suivantes :

1. En section de fonctionnement

Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | -1 225 780,71 € |
| 022 | Dépenses imprévues | -7 674,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 1 400 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 62 025,71 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | -805 071,00 € |
| 68 | Dotations aux amortissements et provisions | 1 776 500,00 € |
| | | 1 200 000,00 € |

Recettes

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 22 037,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 935 713,60 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | -353 161,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 163 204,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | -1 783 305,18 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 215 511,58 € |
| | | 1 200 000,00 € |

2. En section d'investissement**a. CREDITS DE PAIEMENT**Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|-----------------------|
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 0,02 € |
| 020 | Dépenses imprévues | -39 036,12 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 935 713,60 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 166 913,06 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 154 270,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | -746 818,20 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | -3 718 716,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 462 589,10 € |
| 23 | Immobilisations en cours | -1 564 205,26 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 145 090,00 € |
| 454 | Travaux effectués d'office pour le compte de tiers | |
| 454107 | Aménagement de voirie pour tiers | 118 000,00 € |
| 454111 | Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux | 115 000,00 € |
| 458 | Opérations d'investissement sous mandat | |
| 458109 | Liaison interport | -0,20 € |
| 458120 | Mise aux normes de sécurité du Tunnel de l'Etoile | -370 000,00 € |
| 458121 | Réaménag. Place l'Hippodrome & rue Jean Monnet -Port du Rhin | 241 200,00 € |
| | | 2 900 000,00 € |

Recettes

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|---|-----------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 400 000,00 € |
| 024 | Produit des cessions d'immobilisations | 1 550 124,00 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 3 166 913,06 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 4 964 779,64 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -9 441 081,53 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 46 441,60 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 959 073,23 € |
| 454 | Travaux effectués d'office pour le compte de tiers | |

| | | |
|------------|--|-----------------------|
| 454207 | Aménagement de voirie pour tiers | 67 600,00 € |
| 454211 | Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux | 115 000,00 € |
| 458 | Opérations d'investissement sous mandat | |
| 458204 | Faculté dentaire | 71 150,00 € |
| | | 2 900 000,00 € |

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 301 878 669 €**
 En recettes **517 171 475 €**

B) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme,

C) arrêter, par chapitre, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement aux sommes suivantes :

1. En section d'exploitation

Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|------------------------------------|---------------|
| 65 | Autres charges de gestion courante | 102 500,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | -102 500,00 € |
| | | 0,00 € |

2. En section d'investissement

a. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|-----------------------------|---------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 425 000,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | -425 000,00 € |
| | | 0,00 € |

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

| | |
|-------------|----------------------|
| En dépenses | 141 805 480 € |
| En recettes | 23 367 397 € |

D) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme,

E) arrêter, par chapitre, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier aux sommes suivantes :

1. En section de fonctionnementDépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|---|------------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -1 457 000,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | -624 900,00 € |
| | | -2 081 900,00 € |

Recettes

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|---|------------------------|
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -894 800,00 € |
| 043 | Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement | -624 900,00 € |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes diverses | -562 200,00 € |
| | | -2 081 900,00 € |

2. En section d'investissement**a. CREDITS DE PAIEMENT**Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|------------------------|
| 010 | Stocks | -624 900,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -894 800,00 € |
| | | -1 519 700,00 € |

Recettes

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|-----------------|
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | -1 457 000,00 € |

| | | |
|----|-------------------------------|------------------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -62 700,00 € |
| | | -1 519 700,00 € |

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

| | |
|--------------|---------------------|
| En dépenses | 64 884 987 € |
| En recettes, | 12 305 734 € |

F) approuver, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme,

G) arrête, par chapitre, la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015 du budget annexe des transports collectifs aux sommes suivantes :

1. En section de fonctionnement

Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | -200 000,00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 200 000,00 € |
| 022 | Dépenses imprévues | 23 032,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 300 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | -383 032,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | -40 000,00 € |
| | | -100 000,00 € |

Recettes

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|-----------------------------|----------------------|
| 73 | Impôts et taxes | -1 000 000,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 900 000,00 € |
| | | -100 000,00 € |

2. En section d'investissement

a. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|-------------------------|-------------|
| 020 | Dépenses imprévues | 22 880,00 € |

| | | |
|-----|----------------------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 9 700,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 220 000,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 33 710,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | -1 086 290,00 € |
| | | -800 000,00 € |

Recettes

| <u>Chapitre</u> | <u>Libellé chapitre</u> | |
|-----------------|--|----------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 300 000,00 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 134 396,48 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | -1 234 396,48 € |
| | | -800 000,00 € |

b. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

| | |
|-------------|---------------------|
| En dépenses | 89 197 399 € |
| En recettes | 21 812 833 € |

- H) approuve, en conséquence des modifications ci-dessus, la révision des autorisations de programme,
- I) fixe à **22 378 000 €** la participation du budget principal au budget annexe transports collectifs.

| |
|---------------|
| Adopté |
|---------------|

3 Modification du règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver et adopter le règlement financier applicable dès cet exercice 2015.

| |
|---------------|
| Adopté |
|---------------|

4 Fixation du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est demandé au Conseil de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient métropolitain de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6 sur les communes de Blaesheim, Eckwersheim, Mittelhausbergen et Niederhausbergen.

| |
|---------------|
| Adopté |
|---------------|

5 Créances à admettre en non-valeur.

Le Conseil est appelé à approuver :

- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice **2015**, des créances irrécouvrables, pour une somme de **26 364,12 €**, au titre du Budget Principal,
- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de **3 000,37 €**, au titre du Budget principal,
- les admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2015, des créances irrécouvrables pour une somme de **99 663,62 €** au titre du Budget de l'assainissement,
- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de **12 173,30 €**, au titre du Budget de l'assainissement.

Adopté

6 Augmentation du capital de la SERS, prise de participation de la Région Alsace au capital et modification des statuts.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'augmentation du capital social de la SERS par l'émission de 50 actions nouvelles de numéraire au profit de la Région Alsace pour un montant nominal de 397,57 € chacune, portant le capital social à 8 019 878,50 € ;
- sous réserve de la réalisation préalable de l'augmentation de capital par création de 50 actions nouvelles au profit de la Région Alsace, l'augmentation de capital, par élévation de la valeur nominale des actions, par incorporation d'une quote-part de la prime d'émission au capital social pour 48 921,50 € et ce afin d'obtenir un capital social de 8 068 800 € et une valeur nominale de l'action de 400 € ;
- la proposition de modification de l'article 6 des statuts fixant le capital social à 8 068 800 € ;
- la création d'un siège au Conseil d'administration pour la Région Alsace et la proposition de modification de l'article 15 des statuts fixant le nombre des sièges d'administrateur à **16 dont 11** pour les collectivités territoriales ou leur groupement.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président et les représentants de l'Eurométropole de Strasbourg au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale extraordinaire de voter pour l'augmentation du capital de la SERS et pour les modifications statutaires (articles 6 et 15 des statuts), et à signer tous les actes y afférents.

Adopté

7 Schéma départemental de coopération intercommunale, rattachement de la Communauté de communes des Châteaux à l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable au projet de schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin.

Adopté

8 Extension du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse à la communauté d'agglomération de Colmar.

Le Conseil est appelé à approuver l'extension du Pôle métropolitain « Strasbourg-Mulhouse » à la communauté d'agglomération de Colmar, et la nouvelle dénomination qui en résulte, le Pôle devenant « Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ».

Il est également demandé au Conseil d'adopter les statuts du Pôle.

Le Conseil est appelé à désigner les 15 membres suivants du conseil de l'Eurométropole pour le représenter au sein du conseil du Pôle métropolitain, et leurs 10 suppléants :

| Titulaires : |
|----------------------------|
| 1. Robert HERRMANN |
| 2. Roland RIES |
| 3. Jacques BIGOT |
| 4. Anne-Pernelle RICHARDOT |
| 5. Béatrice BULOUE |
| 6. Nicolas MATT |
| 7. Alain FONTANEL |
| 8. Jeanne BARSEGHIAN |
| 9. Yves BUR |
| 10. Christian DELEAU |
| 11. Jean-Baptiste MATHIEU |
| 12. Eddie ERB |
| 13. Georges SCHULER |
| 14. Fabienne KELLER |
| 15. Jean-Philippe MAURER |

| |
|----------------------|
| Suppléants : |
| 1. Souad EL MAYSOUR |
| 2. Caroline BARRIERE |
| 3. Danielle DAMBACH |
| 4. Paul MEYER |
| 5. Michel LEOPOLD |
| 6. Pierre SCHWARTZ |
| 7. Alain JUND |
| 8. Camille GANGLOFF |
| 9. Pascal MANGIN |
| 10. Thibaud PHILIPPS |

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

9 Expérimentation du télétravail encadré dans l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg : poursuite de la phase 1 et lancement d'une phase 2.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le lancement d'une deuxième phase d'expérimentation de télétravail encadré dans l'administration de l'Eurométropole,
- les ajustements apportés dans les conditions de mise en œuvre du télétravail et leurs applications pour l'ensemble des télétravailleurs-ses des phases 1 et 2,
- la convention tripartite.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à :

- choisir les agents-es éligibles,
- signer la convention tripartite applicable à chaque agent-e, qui définit les conditions individuelles de télétravail des agents-es expérimentateurs-trices,
- engager les dépenses nécessaires, inscrites au budget primitif 2015 et 2016,
- signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération
- présenter en commission permanente les ajustements qui seraient jugés nécessaires suite à la publication du décret de la loi de mars 2012 qui précisera les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Adopté

10 Adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin, en vue de bénéficier de certaines missions pour la gestion des ressources humaines.

Le Conseil est appelé à approuver l'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016, en vue de bénéficier des missions pour la gestion des ressources humaines définies aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil de décider l'activation des prestations relatives aux secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux (9 bis et 9 ter du II de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le Conseil est enfin appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention d'adhésion au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Adopté

11 Relèvements de prescription quadriennale.

Il est demandé au Conseil de décider sur le fondement des dispositions de l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics :

- de relever de la prescription quadriennale M. Patrick GERARD, au titre de sa demande, formulée le 22 décembre 2014, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 1 320,68 € brut correspondant à des heures supplémentaires effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de M. GERARD rendue difficile par son départ en retraite, le 1^{er} janvier 2015 ;
- de relever de la prescription quadriennale Mme Nicole DUYGUN, au titre de sa demande, formulée le 24 janvier 2013, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 373,79 € brut correspondant à un complément de N.B.I qui aurait dû être versé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008. Cette mesure intervient en considération de la perte financière subie par Mme Nicole DUYGUN, qui a vu la situation de ses collègues régularisée alors que la sienne ne l'a pas été, à tort ;
- de relever de la prescription quadriennale Mme Yasmina NASSOUH, au titre de sa demande, formulée le 23 octobre 2012, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 1 366,24 € brut correspondant à du régime indemnitaire qui aurait dû être versé du 1^{er} septembre 2006 au 31 décembre 2007. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de Mme Yasmina NASSOUH qui a subi une perte de rémunération du fait d'une erreur de traitement dans l'étude de son dossier ;

- de relever de la prescription quadriennale Marie-Thérèse BAMBI-FEZA, au titre de sa demande, formulée le 22 septembre 2015, en vue d'obtenir le paiement par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une somme de 734,73 € brut correspondant à un complément de N.B.I qui aurait dû être versé du 14 octobre 2009 au 31 décembre 2010. Cette mesure intervient en considération de la situation financière de Mme Marie-Thérèse BAMBI-FEZA qui a subi une perte de rémunération du fait d'un retard de traitement de ses droits.

Le Conseil est en outre appelé à autoriser le Président à mettre en paiement, au bénéfice de M. Patrick GERARD, Mme Nicole DUYGUN, Mme Yasmina NASSOUH et Marie-Thérèse BAMBI-FEZA les sommes leur revenant.

Adopté

12 Co-financement des postes de chefs-cheffes de projet des communes et de chargé-es de mission de quartier strasbourgeois dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la participation de l'Eurométropole de Strasbourg à la rémunération des chefs/cheffes, de projet et chargé-es de mission de quartier recrutés par les communes signataires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2015, à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € sur la base d'un ETP.

Pour la Ville de Strasbourg, cette participation, porte sur douze agents représentant six ETP et de cinq agents pour les autres communes concernées, soit cinq ETP.

Le Conseil est aussi appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les communes.

Adopté

13 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de cette communication.

Communiqué

14 Comité d'éthique vidéoprotection - Composition et rapport d'activité 2014-2015.

Le Conseil est appelé à prendre acte de cette communication.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

15 Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- de transmettre le projet de PLU pour avis, conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, aux communes de l'Eurométropole, aux personnes publiques associées à son élaboration, au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui ont demandé à être consultés ;
- de transmettre le projet de PLU pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code de l'urbanisme ;
- de tenir le dossier du projet de PLU à la disposition du public au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, au service Prospective et planification territoriale.

Le Conseil est appelé à dire que la délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et fera l'objet de mesures de publicité au siège de l'Eurométropole de Strasbourg et dans toutes les mairies des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme.

Il est enfin demandé au Conseil de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Approbation de la modification n° 37 du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à prendre acte du rapport et des conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique portant sur la modification n° 37 du POS de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification n° 37 du POS de Strasbourg.

Le Conseil est en outre appelé à préciser :

- que la délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'EMS ;
- que conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le POS modifié est

tenu à la disposition du public au Centre Administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Il est demandé au Conseil d'instituer le Droit de préemption urbain (DPU) sur l'Ilot de Lombardie pour les zones NDR UB3, NDR UB5 et NDR UB 52.

Le Conseil est appelé à préciser que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département ainsi que la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de l'EMS.

Il est également demandé au Conseil de dire que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil est enfin appelé à charger le Président de l'exécution de la délibération.

Adopté

17 Définition des modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Zone commerciale nord ».

Il est demandé au Conseil de définir les modalités de mise à disposition du public du complément à l'étude d'impact et des pièces requises relatives au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'il suit :

- la durée de la mise à disposition s'échelonne sur une période de quinze jours francs,
- un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et observations sera ouvert et tenu à disposition du public dans chaque Mairie respective et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- les documents prévus par les textes tel que plus amplement présentés au rapport seront consultables dans chaque Mairie concernée par le projet et au Centre Administratif de l'Eurométropole de Strasbourg,
- contenu de l'avis de mise à disposition : huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis fixera la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes sera tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pourra être consulté ; cet avis fixera également les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
- mesures de publicité concernant l'avis de mise à disposition : cet avis sera publié par voie d'affiches sur les lieux du projet, dans les Mairies concernées, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Bas-Rhin et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg,
- un bilan de cette mise en disposition du public sera établi et présenté lors d'un Conseil ultérieur par délibération ; les modalités de mise à disposition de ce bilan

seront définies lors de cette même délibération.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à publier huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, un avis qui en fixera les modalités : rappel de la durée de la mise à disposition, des dates, lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre, selon les modalités de publication précédemment exposées,
- à mettre en œuvre l'ensemble des procédures afférant au complément à l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise à disposition du public de ce complément à l'étude d'impact et des pièces requises,
- à signer tous formulaires, actes de procédure et conventions requis.

Adopté

18 Marché de gestion locative et mandat de maîtrise d'ouvrage sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

Convention de groupement de commande entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg et la l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville assurera la mission de coordonnateur,
- la gestion locative d'une partie du patrimoine privé de l'Eurométropole par un prestataire externe une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, le prestataire étant rémunéré au lot géré pour un montant annuel révisionnel d'environ 200 000 € TTC,
- la gestion locative d'une partie du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg par un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, le prestataire étant rémunéré au lot géré pour un montant annuel prévisionnel d'environ 400 000 € TTC,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020 pour les grosses réparations pour un montant annuel prévisionnel de 400 000 € TTC pour les immeubles de l'Eurométropole, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage à un prestataire externe pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2020, pour les grosses réparations pour un montant annuel prévisionnel de 1 500 000 € TTC pour les immeubles Ville Strasbourg, et de 1 000 000 € TTC pour les immeubles des fondations, les travaux des immeubles des fondations seront financés par les fonds détenus par chacune d'entre elles, le prestataire étant rémunéré selon un pourcentage du montant des travaux,
- la mise en concurrence communautaire de ces prestations en application du code des marchés publics.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commandes ;
- à lancer la consultation, à prendre les décisions y relatives, à signer et exécuter les marchés en résultant ainsi que les éventuels avenants et tous autres documents concernant les marchés en phase d'exécution.

Adopté

19 Vente à la société dénommée CUS HABITAT, d'un immeuble métropolitain situé au 12 rue de la Faisanderie à Lingolsheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la vente amiable, par la l'Eurométropole de Strasbourg, au profit de la société dénommée CUS HABITAT, moyennant le prix de 1 710 000 € TTC majoré des frais d'acte notarié au titre de l'acquisition de l'immeuble pour un montant de 17 953,24 €, du bien immobilier situé au 12 rue de la Faisanderie à 67380 LINGOLSHEIM et cadastré sur la commune de LINGOLSHEIM section 11 n° 243/79 de 2,35 ares, sol ; section 12 n° 472/6 de 2,71 ares, sol ; section 12 n° 475/245 de 65,13 ares, sol, en vue de la réalisation d'un programme de reconversion du bâtiment en 60 logements locatifs sociaux.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

20 Evolution de la fiscalité de l'urbanisme (taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement) applicable à la friche industrielle Caddie et aux terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de fixer à 10 % le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement sur la friche industrielle Caddie et les terrains de l'entreprise Alsia à Schiltigheim selon les périmètres définis,
- de reverser aux communes d'implantation de la construction 50 % du produit perçu de la taxe d'aménagement en application de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

Adopté

21 Co-signature par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Départemental

d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat.

Le Conseil est appelé à approuver la co-signature par l'Eurométropole de Strasbourg du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat, étant entendu que l'Eurométropole de Strasbourg demeure toutefois libre de ses participations (notamment financières) ou non aux différentes actions de ce Plan, en fonction de ses champs de compétence, de ses priorités et des actions qu'elle mène déjà au titre de sa propre intervention publique.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

Adopté

22 Fusion-absorption de la S.A. d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace par la S.A. d'HLM Habitat Familial d'Alsace. Transfert des agréments, subventions et garanties d'emprunts précédemment consenties à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le transfert à DOMIAL ESH par l'Eurométropole de Strasbourg - pour l'ensemble du patrimoine qui lui est transféré dans le cadre de la fusion – des agréments, subventions et garanties d'emprunts consenties à la SA d'HLM Habitat des Salariés d'Alsace (tant sur les fonds propres de la Collectivité que dans le cadre de sa délégation des aides à la pierre de l'Etat),
- ainsi que le transfert de toutes les conventions, actes et documents liés et de l'ensemble des droits et obligations en découlant, ceux-ci étant réputés inchangés sans qu'il soit nécessaire de faire procéder à toute autre formalité.

Le Conseil est également appelé à acter l'opposabilité de ce transfert à compter du 19 juin 2015 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

Adopté

**23 Résorption des logements vacants du parc privé.
Lancement d'un appel à référencement d'opérateurs économiques pour les travaux d'entretien et de remise aux normes des logements vacants du parc privé.**

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'un appel à référencement à destination des entreprises intervenant dans le domaine du bâtiment, afin de compléter les dispositifs d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs de logements vacants.

Le Conseil est appelé à constater l'opportunité qui existe à renforcer les actions de

l'Eurométropole de Strasbourg en direction des logements vacants et des propriétaires bailleurs, tout en optimisant les capacités et les compétences des entreprises présentes sur le territoire et en mettant en avant les entreprises qui ont intégré des démarches portant sur l'emploi social et/ou l'environnement.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à prendre et à signer tout acte ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

24 CUS-HABITAT : garantie d'emprunt pour la lettre d'offre globale contractée par l'OPH CUS-Habitat pour les exercices de programmation 2015/2016.

Le Conseil est appelé à décider d'accorder sa garantie de façon irrévocable à hauteur de 100 % à CUS-Habitat pour le remboursement des prêts dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous à hauteur d'une somme globale de 60 800 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue du financement des opérations de construction neuve, d'acquisition-amélioration, de réhabilitation relevant du programme d'investissement 2015/2016.

- au titre des financements Prêts Locatifs à Usage social (PLUS) et PLUS foncier

| | |
|-------------------------------------|---|
| Montant total du prêt PLUS | 5 050 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A + 0,60 % TEG (1) = 1,35 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |
|-------------------------------------|---|

| | |
|---|---|
| <u>Montant total du prêt PLUS foncier</u> | 1 700 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A + 0,60 % TEG (1) = 1,35 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

- au titre des financements Prêts Locatifs Aidés Intégration (PLAI) et PLAI foncier

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| <u>Montant total du prêt PLAI</u> | 5 150 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A - 0,20 % TEG (1) = 0,55 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

| | |
|---|---|
| <u>Montant total du prêt PLAI foncier</u> | 1 700 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A - 0,20 % TEG (1) = 0,55 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

- au titre des financements Prêts à l'Amélioration (PAM)

| | |
|-------------------------------------|---|
| <u>Montant total du prêt PAM</u> | 46 000 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | de 10 à 25 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A + 0,60 % TEG (1) = 1,35 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

| | |
|---|---|
| <u>Montant total du prêt PAM Eco prêt</u> | 720 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | de 10 à 25 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A - 0,25 % TEG (1) = 0,50 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

| | |
|---|---|
| Montant total du prêt PAM <u>Amiante</u> | 480 000 € |
| Durée de la période d'amortissement | de 10 à 25 ans |
| Durée de préfinancement | sans |
| Echéances | annuelles |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Livret A - 0,25 % TEG (1) = 0,50 % (1) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% |
| Amortissements | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision | « Double révisabilité limitée » (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

(1) Le TEG (taux effectif global) est donné à titre indicatif et pour information seulement.

Les taux d'intérêt et de progressivité des prêts indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué à chaque prêt sera celui en vigueur à la date d'effet de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.

La garantie de la collectivité est accordée, à compter de la date d'effet de la lettre d'offre pour une durée expirant après le complet remboursement de toutes les sommes garanties.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH CUS-Habitat au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité : échéances (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), toutes commissions, pénalités ou indemnités éventuellement dues (notamment en cas de remboursement anticipé), intérêts moratoires éventuellement encourus en cas de non-remboursement à due échéance.

Dans l'hypothèse où l'OPH CUS-Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dont il est contractuellement redevable à leur date d'exigibilité, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues à la Caisse des dépôts et consignations au titre de chaque contrat de prêt réalisé dans le cadre de la lettre d'offre.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à actualiser son engagement aux termes d'une délibération rectificative au plus tard à l'issue de la durée de validité de la lettre d'offre dans l'hypothèse où des montants de prêts réalisés diffèrent à la baisse ou si une ou plusieurs opération(s) financée(s), et/ou des caractéristiques des prêts émis diffèrent des éléments mentionnés.

La décision rectificative prendra acte des opérations financées et recensera les montants de prêts réellement versés ainsi que les caractéristiques des prêts garantis.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH Cus-Habitat et à signer la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contre partie de la garantie des emprunts. Cette contre partie et donc la convention de réservation de logement n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

Adopté

25 HABITATION MODERNE - Réaménagement de divers prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver que l'assemblée délibérante de l'Eurométropole de Strasbourg réitère sa garantie à hauteur d'une certaine quotité pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par la SAEML Habitation Moderne auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

Pour les Lignes du Prêt indexées sur le Livret A :

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1^{er} janvier 2015 est de 1,00 %.

Pour les Lignes du Prêt indexées sur l'Inflation :

Concernant chaque Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué à la (aux) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'Inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée au Journal Officiel. L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 1^{er} août 2014 est de 0,30 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAEML Habitation Moderne, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAEML Habitation Moderne pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil est aussi appelé à décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Cette clause ne concerne pas la Caisse des dépôts et consignations.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) avenant(s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SAEML Habitation Moderne.

Adopté

26 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Koenigshoffen - Hohberg - 9/11 rue Cicéron - Opération de démolition reconstruction de 46 logements dont 39 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et sept financés en Prêt locatif social (PLS) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération de démolition reconstruction de 46 logements dont 39 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 7 logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à Strasbourg – Koenigshoffen – Quartier du Hohberg - 9/11 rue Cicéron :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 205 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale_Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\,000\ € \times 39) = 195\,000\ €$,
 - * au titre des grands logements : $(2\,500\ € \times 4) = 10\,000\ €$;
- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 030 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 5 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

| | |
|-------------------|-------------|
| Ligne du prêt : | PLUS |
| Montant du prêt : | 4 090 000 € |
| Durée totale : | 40 ans |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 2 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLUS Foncier |
| Montant du prêt : | 370 000 € |
| Durée totale : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |

Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt : PLS
Montant du prêt : 400 000 €
Durée totale : 40 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A** en vigueur à la date du Contrat de Prêt **+1.11 %**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision : « Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 4 :

Ligne du prêt : PLS Foncier
Montant du prêt : 70 000 €
Durée totale : 50 ans
Périodicité des échéances : Annuelle

| | |
|---------------------------------------|---|
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 5:

| | |
|-----------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLS Complémentaire |
| Montant du prêt : | 100 000 € |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |

Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Le Conseil est également appelé à décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 205 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

27 HABITATION MODERNE - Droit commun 2014 - Strasbourg Meinau - 212 avenue de Colmar - Opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 16 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garanties d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 16 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et 4 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à Strasbourg Meinau – 212 avenue de Colmar :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 96 000 €:
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) : $(5\ 000\ € \times 12) = 60\ 000\ €$
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) : $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 840 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLUS |
| Montant du prêt : | 1 110 000 € |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 2 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLUS Foncier |
| Montant du prêt : | 240 000 € |
| Durée totale : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 3 :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Ligne du prêt : | PLAI |
| Montant du prêt : | 410 000 € |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 4 :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLAI Foncier |
| Montant du prêt : | 80 000 € |
| Durée totale : | 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |

Taux de progressivité des échéances : De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil est également appelé à décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 96 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est enfin demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

28 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg - 203 route de Schirmeck - Opération d'acquisition-amélioration de six logements dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration et six financés en Prêt locatif à usage social - Participations financières - Garantie d'emprunts.

Le Conseil est appelé à approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration de six financés dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration et quatre financés en Prêt locatif à usage social située à Strasbourg – 203 route de Schirmeck :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 38 000 € :
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social :
(5 000 € x 4) = 20 000€
 - * au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration :
(9 000 € x 2) = 18 000€

- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 827 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLUS |
| Montant du prêt : | 370 000 € |
| Durée totale : | 35 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 2 :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLUS Foncier |
| Montant du prêt : | 183 000 € |
| Durée totale : | 35 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 3 :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Ligne du prêt : | PLAI |
| Montant du prêt : | 190 000 € |
| Durée totale : | 35 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 4 :

| | |
|---------------------------------------|---|
| Ligne du prêt : | PLAI Foncier |
| Montant du prêt : | 84 000 € |
| Durée totale : | 35 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 38 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

**29 HABITATION MODERNE - Droit commun 2015 - Strasbourg
Koenigshoffen - Hohberg 3 - Réhabilitation thermique de 160 logements -
Participations financières - Garanties d'emprunts.**

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour l'opération de rénovation thermique de 160 logements située à Strasbourg –
Koenigshoffen – Cité du Hohberg :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Habitation Moderne d'un montant total de 480 000 € :

Subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

| Adresse | Nombre de logements | Gain (KWh/m ² /an) | Montant subvention Eurométropole / logements | Total |
|---------------------|---------------------|-------------------------------|--|------------------|
| 2/4/6 rue Cicéron | 30 | 190-209 | 3 000 € | 90 000 € |
| 12/14 rue Cicéron | 20 | 190-209 | 3 000 € | 60 000 € |
| 10/12/14 rue Tacite | 30 | 170-189 | 3 000 € | 90 000 € |
| 16/18 rue Tacite | 20 | 170-189 | 3 000 € | 60 000 € |
| 13/15 rue Sénèque | 20 | 170-189 | 3 000 € | 60 000 € |
| 17/19 rue Sénèque | 20 | 170-189 | 3 000 € | 60 000 € |
| 26/28 rue Virgile | 20 | 190-209 | 3 000 € | 60 000 € |
| Total | 160 | - | - | 480 000 € |

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 230 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du Prêt dont les caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt : PAM Eco-Prêt
Montant du prêt : 2 515 000 €
Durée totale du prêt : 25 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : **Livret A**

| | |
|---------------------------------------|--|
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0.25% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

Ligne du Prêt 2 :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Ligne du prêt : | PAM |
| Montant du prêt : | 1 635 000 € |
| Durée totale du prêt : | 35 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du |

taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Ligne du Prêt 3 :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Ligne du prêt : | PAM |
| Montant du prêt : | 5 080 000 € |
| Durée totale du prêt : | 25 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision : | « Double révisabilité » (DR) |
| Taux de progressivité des échéances : | De -3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A. |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Le Conseil est appelé à décider :

pour l'opération de rénovation thermique de 160 logements située à Strasbourg – Koenigshoffen – Cité du Hohberg :

a) des modalités de versement de la subvention de 480 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte, du test de l'étanchéité à l'air après travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA EML Habitation Moderne (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

30 ICF Nord Est - Réaménagement d'un emprunt contracté auprès du Crédit foncier et garanti par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver la garantie de l'Eurométropole de Strasbourg pour le remboursement du prêt réaménagé, contracté par La SA d'HLM ICF Nord Est auprès du Crédit Foncier à hauteur de 579 265,28 € et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

En conséquence, au cas où la SA d'HLM ICF Nord Est pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit foncier adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent au montant réaménagé du prêt à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas

de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM ICF Nord Est et à intervenir à la convention de garantie d'emprunt qui sera passé entre le Crédit foncier et l'emprunteur et à exécuter la délibération.

Adopté

31 Avenant n°1 à la délégation de service public relative au transport des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du service de transport à destination des personnes à mobilité réduite conclue entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société TPMR Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

32 Usage du TER par les abonnés CTS dans l'Eurométropole.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le dispositif de reconnaissance des abonnements de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) à bord des TER pour un parcours à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) à compter de l'automne 2016,
- le versement d'une participation financière de l'Eurométropole à la Région Alsace d'un montant estimé à 1 215k€ par an pendant les deux premières années, avec une possibilité d'actualisation dans la limite de plus ou moins 10 % de la contribution initiale 24 mois après l'entrée en vigueur du dispositif,
- au regard des recettes nouvelles perçues par la CTS, la charge nette estimée dudit dispositif à hauteur de 790 k€/an pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son représentant à signer la convention pour la mise en œuvre de l'intégration tarifaire entre les réseaux CTS et TER Alsace,
- le Président ou son représentant à signer tous les autres documents concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Convention pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355).

Le Conseil est appelé à approuver, vu le PPA de l'agglomération Strasbourgeoise, dont les objectifs de réduction de la pollution de l'air due aux trafics routiers ont été réaffirmés par arrêté préfectoral du 4 juin 2014, le projet de convention relative au financement des concours publics pour la réalisation de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (A355), l'Eurométropole de Strasbourg étant partenaire du projet mais non contributrice.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention et à signer tout autre document concourant à la délibération.

Adopté

34 Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de terrains de la SERS à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'aménagements spécifiques (aire de retournement bus et parking relais) à l'extension des lignes tram A/D - Hautepierre/Poteries et du principe de rachat à la SERS d'une partie des emprises concernées.

Le Conseil est appelé à approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des terrains d'assiette d'une aire de retournement pour la ligne de bus 4A et d'un parking relais à l'extrémité Sud de l'avenue François Mitterrand.

Il est demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de signer l'avenant et tous actes s'y rapportant.

Adopté

35 Remboursement du préfinancement par la CUS (actuelle Eurométropole de Strasbourg) des vestiaires provisoires du club AS MENORA de la Plaine du Wacken suite aux travaux d'extension du tramway 2006/2008.

Le Conseil est appelé à approuver le remboursement, par la Ville de Strasbourg au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant de 209 573 euros TTC au titre des loyers acquittés par l'Eurométropole de Strasbourg pour le compte de la Ville de Strasbourg durant la période du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2012 pour les bâtiments modulaires accueillant les vestiaires provisoires du club AS MENORA, les locaux utilisés ayant dû être démolis puis reconstitués à la suite des opérations d'extension du réseau de tramway 2006-2008.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

36 Indemnisation des préjudices économiques consécutifs aux travaux du tramway.

Le Conseil est appelé à approuver :

1. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions Nord/Ouest des lignes A/D du tramway, de l'indemnité définitive suivante :
 - 26 550 €, de laquelle il convient de retrancher la somme de 10 000 € déjà versée à titre d'avance sur indemnisation, soit un solde de 16 550 €, au bénéfice de la société EURL RNJ PLUMY PARK, 2 rue Alexandre Dumas à 67200 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;
2. le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation du bus à haut niveau de service entre la Gare de Strasbourg et l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, de l'indemnité définitive suivante :
 - 15 240 €, au bénéfice du Garage HERBERICH, rue Wodli à 67000 Strasbourg, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert ;
 - 12 000 €, au bénéfice de SARL Le Jardin d'Odile – M. Julien MAECHLER, 1 avenue de l'Europe à 67300 Schiltigheim, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

**EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT
MÉTROPOLITAIN**

37 Développement de la société KIRN Production : vente d'un terrain.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la vente à la société Kirn Production, 29 rue de l'Industrie à Illkirch-Graffenstaden ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 357.07 ares, section 33 à issu de la division de la parcelle 814/54 et cadastré provisoirement 3/54, à Illkirch-

Graffenstaden ;

- ledit terrain est cédé pour la réalisation d'une unité industrielle de production charcuterie traiteur d'environ 8 500 m² conformément au permis de construire 67 218 15 V0028 ;
- le prix du terrain est de 3 000 € l'are, soit un total de 1 071 210 € HT.

Il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

38 Evolution de la taxe de séjour.

Le Conseil est appelé à décider :

- de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2016 conformément au tableau suivant :

| Catégories d'hébergement | TARIF DE LA TAXE DE SEJOUR (part Eurométropole) |
|--|--|
| Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes (1) | 4,00 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 3,00 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 2,23 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 1,50 € |

| | |
|--|--------|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,73 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0,50 € |
| Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement | 0,50 € |
| Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement | 0,73 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0,20 € |

- de fixer un loyer plancher correspondant à 15€ la nuitée (valeur locative de l'hébergement quel que soit le nombre de personnes hébergées) en dessous duquel les personnes hébergées pour une période de moins de 3 mois ne sont pas redevables de la taxe de séjour.

Il est également demandé au Conseil d'acter :

- l'application des modalités de collecte de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne dès parution de l'arrêté du ministre chargé du budget y afférant et sauf nécessité d'une délibération spécifique ;
- le principe de la taxation d'office ;
- le principe renforcement la lisibilité d'affectation de la taxe de séjour.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

39 Désignation des représentants de l'Eurométropole de Strasbourg à la Commission départementale des Risques naturels majeurs.

Le Conseil est appelé à désigner pour représenter l'Eurométropole au sein de la Commission départementale des risques naturels majeurs :

Titulaire : M. Vincent DEBES,

Suppléant-e : Mme Pia IMBS.

Adopté

40 Etablissement de diverses conventions entre l'Eurométropole et la commune d'Eckwersheim, l'association foncière et les exploitants agricoles dans le cadre de la mise en œuvre d'un ouvrage écrêteur de crues.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'établissement de conventions de la délibération concernant :

- l'entretien de la voirie sommitale du barrage écrêteur des crues entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et la commune d'Eckwersheim et l'association foncière d'autre part ;
- le fonctionnement hydraulique du barrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eckwersheim ;
- la répartition des indemnités aux propriétaires et aux agriculteurs impactés par le fonctionnement du barrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune d'Eckwersheim ;
- la destruction des anciens cheminements et de la diguette et remise en état du terrain ainsi que les modalités d'indemnisation correspondantes entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association foncière ;
- l'indemnisation des trois agriculteurs concernés par la perte de jouissance de terrains agricoles lors des travaux de réalisation du barrage, pour un montant de 2 529,45 €.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer les conventions détaillées ci-dessus et tout autre acte y relatif.

Adopté

41 Délégation de service public relative à la construction et l'exploitation d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur sur le site du quartier du Wacken à Strasbourg : avenant n°2 - possibilité de rachat par anticipation de la quote part r24 du tarif de vente de la chaleur.

Il est demandé au Conseil d'approuver la possibilité qui sera offerte à chaque abonné de racheter par anticipation la quote-part r24 du R2 par le paiement d'un montant équivalent à ces redevances périodiques anticipées, en une seule fois, au début de la période des redevances anticipées.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public entre l'Eurométropole et la société ECO2Wacken ayant pour objet d'offrir aux abonnées la possibilité de racheter par anticipation la quote-part r24.

Adopté

42 Raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade du projet immobilier Elypséo - VINCI Immobilier Avenue du Rhin à Strasbourg : autorisation de sortie du périmètre.

Il est demandé au Conseil d'approuver la desserte par le réseau de chaleur de l'Esplanade du projet immobilier Elypséo situé sur le site de l'ancienne S.P.A avenue du Rhin à Strasbourg, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Esplanade du 17 novembre 1998.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade à raccorder le projet immobilier Elypséo situé sur le site de l'ancienne S.P.A avenue du Rhin à Strasbourg, dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 17 novembre 1998,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

43 Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Il est demandé au Conseil d'approuver le programme de l'appel à projets « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président à signer la convention d'appui financier de l'Etat au programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et tout autre document s'y rapportant.

Adopté

44 Remises gracieuses et créances irrécouvrables des services de l'eau et de l'assainissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables eau et assainissement présentées par M. le Receveur des Finances pour un montant total de 11 178,21 euros,
- les remises gracieuses eau et assainissement pour un montant total de 90 128,28 euros.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

45 Evolutions du dispositif carte Saphir (Services et Avantages pour Personnes Handicapées Infirmes et Retraitées).

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe d'une restriction de la délivrance de la carte Evasion au territoire eurométropolitain,
- le changement de nom de la carte Saphir en Carte Evasion,
- l'approbation de conventions type établies entre l'Eurométropole de Strasbourg et les organismes partenaires, à la signature du Président de l'Eurométropole.

Adopté

46 Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIPA) : Rapport 2013/2014.

Le Conseil est appelé à approuver la présentation du rapport 2013-2014 de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Adopté

47 Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Fegersheim.

Il est demandé au Conseil d'approuver la création de l'aire accueil des gens du voyage de Fegersheim située le long du chemin rural en face du cimetière israélite et le long de la RD1083 composée de 15 places ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement (raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, de signalisation,.....).

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "santé sécurité" conformément au code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés y afférent,
- à permettre aux services de l'Eurométropole de solliciter pour les projets eau et assainissement l'occupation temporaire du terrain, et l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,
- à signer tous documents, contrats de maîtrise d'œuvre, de travaux, demande de permis de construire ou d'expertise juridique,
- à engager la procédure de modification de POS,
- à solliciter toute subvention pour la réalisation de l'opération (Etat, Région, Département ou autres organismes publics ou privés).

Adopté

48 École européenne de Strasbourg - convention d'organisation de l'achat du premier équipement informatique, réseaux et wifi et remboursement à l'Eurométropole des participations financières des familles au coût des accompagnateurs des enfants déjeunant à table.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention d'organisation de l'achat du premier équipement informatique, réseaux et wifi de l'École européenne Strasbourg.

Le Conseil est appelé à autoriser :

- le Président de l'Eurométropole ou son-sa représentant-e à signer la convention,
- l'Eurométropole de Strasbourg à percevoir le remboursement de la part de l'EES de la participation des familles aux coûts des accompagnateurs de restauration à hauteur de 1,40 € par rationnaire déjeunant à table.

Adopté

49 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) et ses membres fondateurs : 2015-2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention appelée « Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens » entre la Haute Ecole des Arts du Rhin—HEAR et ses membres fondateurs, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse, l'Etat (DRAC Alsace) pour la période 2015-2018.

Le Conseil est appelé à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer cette convention.

Adopté

50 Tarification de location de salle et de prestations du Zénith Europe.

Il est demandé au Conseil d'approuver les propositions tarifaires de la Société SNC Zénith de Strasbourg à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil est appelé à autoriser la société SNC Zénith de Strasbourg à appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2016.

Adopté

51 Motion pour la COP21 à l'initiative des élus écologistes et citoyens «En faveur de la transition énergétique et du climat».

La France, à l'initiative du Président de la République, a été officiellement nommée pays hôte de la 21^{ème} conférence climat en 2015 des Nations Unies (Paris Climat 2015).

C'est une échéance déterminante pour l'avenir de la planète et de l'humanité.

Le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur les Evolutions du Climat) nous alerte sur les risques majeurs auxquels s'expose l'humanité, si nous ne transformons pas nos manières de produire et de consommer afin de limiter l'augmentation de la température globale à moins de deux degrés d'ici la fin du siècle. Cet accord doit être ambitieux et contraignant.

Notre territoire n'échappe pas aux conséquences des changements climatiques (inondations, perte de biodiversité...) mais ils peuvent aussi apporter des solutions durables pour répondre à ce défi, en complément des engagements des Etats, des Régions et de la société civile.

L'Eurométropole de Strasbourg a déjà engagé des actions visant à transformer nos manières de produire et de consommer, considérant que nos politiques publiques, en matière énergétique, de transport, de mobilité, d'urbanisme, en matière d'agriculture et d'alimentation, peuvent contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique tout en soutenant l'emploi local.

Son rôle est aussi de mobiliser la société civile, les habitantes et habitants, ses partenaires privés, publics et financiers pour amplifier les effets de ses politiques et construire avec eux les conditions d'une économie bas carbone, qui contribue à l'objectif de limiter à deux degrés la hausse des températures moyennes.

Conscients du rôle décisif de la finance et des acteurs des marchés de capitaux dans le financement d'une économie faible en carbone.

Considérant les nouvelles obligations résultant de l'article 173 de la loi de transition énergétique en matière de transparence des banques, des assureurs, des investisseurs, sur leur rôle dans le financement de la transition énergétique et du passage à une économie bas carbone.

Considérant que les collectivités territoriales sont des acteurs clés pour mettre en œuvre ces orientations au niveau local, en lien avec toutes les parties prenantes et peuvent exercer une influence forte auprès de leurs partenaires financiers.

L'Eurométropole de Strasbourg, membre du réseau des collectivités territoriales mobilisées pour le climat, s'engage à :

- **Amplifier ses politiques actuelles en faveur du climat, de l'égalité urbaine et de la santé de ses habitantes et habitants** notamment :
 - le développement des énergies renouvelables pour l'approvisionnement en énergie et la valorisation des déchets,
 - le développement de nouvelles formes de mobilités, la réduction de la place de la voiture, l'extension de son réseau de transport collectif en site propre vers les quartiers prioritaires et de son réseau cyclable contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air, questionner tout nouveau projet d'infrastructures routières aux regards des impératifs climatiques.
 - la réhabilitation thermique du patrimoine bâti (logements, équipements...) public et privé,
 - la valorisation de la biodiversité y compris dans les modes de construction,

- le soutien à une agriculture urbaine de proximité, aux circuits courts et à l'accès à une alimentation de qualité dans les restaurants scolaires.
- **Renforcer ses politiques actuelles pour atteindre les objectifs fixés dans le plan climat** visant à réduire d'au moins 30 % nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, d'augmenter la part d'énergies renouvelables sur nos territoires pour atteindre les 30 % et d'améliorer l'efficacité énergétique de 30 %.
- **Accentuer sa coopération et le partage d'expériences** avec d'autres collectivités locales.
- **soutenir les initiatives citoyennes** pour le climat, la transition énergétique et une économie décarbonée.
- **Intégrer ses objectifs climatiques et environnementaux** dans l'ensemble de ses politiques et se doter d'indicateurs adéquats pour une évaluation permanente des effets et résultats.
- **Continuer d'orienter les investissements** et les marchés publics vers des choix et des filières sobres en carbone.
- Engager une discussion avec ses partenaires financiers sur leurs investissements et leurs émissions de gaz à effet de serre et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

Nous confirmons notre détermination à contribuer à notre niveau aux engagements qui seront indispensables au succès de la COP21 et au respect de la charte des droits de l'Humanité dont Strasbourg est l'une des premières signataires.

Question d'actualité :

A la demande de Mme Fabienne KELLER est évoqué le sujet relatif à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) du Rohrschollen.

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN